

PREPA

19.08.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83374 du

Arrêté n° 25/4810 du 18 AOUT 2025

Objet : ARRÊTÉ FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX FRAIS DE LIVRAISON DES REPAS À DOMICILE POUR LES PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, relative au droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu la loi N°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu la loi N°86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu le règlement départemental d'Aide-sociale ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département :

ARRÊTE

Article 1 : La participation du Département de la Sarthe aux frais de livraison à domicile, des repas servis aux personnes âgées en perte d'autonomie, pourra aller jusqu'à 4 € par livraison effective. Elle sera arrêtée et selon les modalités d'attribution de l'APA définies individuellement pour chaque bénéficiaire.

Article 2 : Cette participation concerne les repas portés au domicile, pour les seuls bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie.

Article 3 : Cette participation donne lieu à paiement direct au prestataire désigné par le bénéficiaire du plan APA pour assurer la livraison des repas, sur présentation d'une facture notifiant expressément le nombre de livraisons effectuées dans le mois et dans la limite du plan APA en vigueur.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

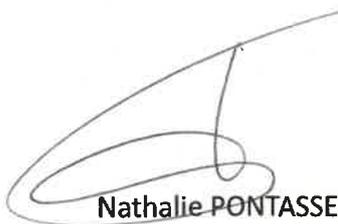
- D'un recours gracieux auprès des services du Département ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette 44 041 Nantes cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 19 AOUT 2025
et de sa publication ou notification le : 20 AOUT 2025